

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Viet Nam

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Viet Nam est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel le Viet Nam a été désigné.
2. À compter du 23 novembre 2025, les montants de la taxe individuelle pour le Viet Nam seront les suivants :

RUBRIQUES	Montants <i>(en francs suisses)</i>	
	jusqu'au 22 novembre 2025	à compter du 23 novembre 2025
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	124 109
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	111 97

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Viet Nam
 - a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 23 novembre 2025 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 23 octobre 2025